



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

Délibération N°2023-34

MATIERE : FONCTION PUBLIQUE
SOUS MATIERE : PERSONNEL
TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

OBJET :

**FIXATION DES TAUX
CONCERNANT LES
POSSIBILITES
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024.**

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 15 Novembre 2023 à 10h20,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Date de convocation : le 10 Novembre 2023,

PRESENTS : Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET,

ABSENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Catherine BAILLEAU, Mme Monique CARPENTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jacqueline BESSET

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial de Décembre 2023,

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'administration que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Il est proposé au conseil d'administration

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale, afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées

L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en décembre 2020.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

FIXE : Le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif du C.C.A.S concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2024.

FIXE : Un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

PRECISE : Que les crédits supplémentaires induits par cette décision, sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2024.

Ampliation faite le :

20 NOV. 2023

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

20 NOV. 2023

Et par publication le :

20 NOV. 2023

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 15 Novembre 2023

La Vice-Présidente,



Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20231115-DB202334-DE
Reçu le 20/11/2023